

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS-EN-BOCAGE

**DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil vingt-six, le cinq mars,

Le Maire d'ESSARTS-EN-BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 18 avril 2024 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 05/03/2026, relative à la propriété cadastrée 084 AC 640, 084 AC 642, 084 AC 643 d'une superficie totale de 70 m² pour le prix de 150 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 6 000 euros en sus à la charge du vendeur, située 3 rue du Calvaire – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) appartenant à la SAS GLOBAL INVESTISSEMENT, représentée par Monsieur GIRAUD Nicolas, dont le siège social est domicilié rue du Porteau - Centre commercial du Porteau à FONTENAY LE COMTE (85200),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 084 AC 640, 084 AC 642, 084 AC 643 sise 3 rue du Calvaire – Les Essarts à ESSARTS-EN-BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 70 m².

Fait à Essarts-en-Bocage, le 5 mars 2026

Le Maire d'Essarts-en-Bocage,



Caroline GILBERT

Certifié exécutoire par le Maire
le 09/03/2026
Publié le 10/03/2026
Reçu par le Représentant de l'Etat
le 09/03/2026